



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026



www.ville-amberieuenbugey.fr



Ville d'Ambérieu en Bugey



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE (à partir de la délibération n°2026.04.06) , Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE
Madame ARBORE à Madame FALCON
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

EXCUSEE :

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026		
DECISIONS / INFORMATIONS		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
EXÉCUTIF		
2026.04.01	Nomination d'un ou une secrétaire de séance	Daniel FABRE
2026.04.02	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026	Daniel FABRE
2026.04.03	Modification de la délibération n° 2026.03.26 du 08 avril 2026 désignant des représentants au Conseil d'Administration des collèges et lycées	Daniel FABRE
2026.04.04	Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032	Daniel FABRE
RESSOURCES HUMAINES		
2026.04.05	Comité Social Territorial (CST) - Composition et institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Daniel GUEUR
FINANCES		
2026.04.06	Augmentation de capital de la SPL d'Efficacité Energétique SPL OSER - Autorisation au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire	Daniel FABRE
2026.04.07	Convention de cession du camion frigorifique IVECO	Daniel FABRE
COMMANDE PUBLIQUE		
2026.04.08	Commission d'appel d'offre mutualisée avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)	Daniel FABRE
2026.04.09	Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique : Approbation de la convention constitutive	Daniel FABRE
PROJETS STRUCTURANTS		
2026.04.10	Requalification du chemin du Plâtre et création de la rue du Parc - Demande de subventions	Daniel FABRE
URBANISME / TECHNIQUES		
2026.04.11	Conventions en vue de travaux d'installation d'une citerne souple afin d'assurer la défense incendie du hameau de Breydevent	Christian de BOISSIEU
2026.04.12	Lieudit "En Martel" : Cession de terrain	Christian de BOISSIEU
2026.04.13	Opération immobilière rue Rosa Parks - Rétrocession d'un chemin piétonnier	Christian de BOISSIEU
2026.04.14	Délégation du droit de priorité au profit du Département - Parcelle appartenant à l'Etat	Christian de BOISSIEU
DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITE		
2026.04.15	Signature de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'Association pour l'Autobiographie	Jean-Pierre BLANC

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 2026.03.04 en date du 08 avril 2026, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

N° 02/17/2026-42-D12 : Signature d'une modification n° 2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, concernant la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le service de la Police Municipale, constituant le lot n° 2, attribué à la Société ABILIS LOGISTIQUE à Marseille (13) pour un montant total annuel de 8 706,27 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite du montant maximum de 5 000 € HT par an. Les prix sont révisables par trimestre. L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ladite modification n° 2, a pour objet le changement de titulaire de la Société ABILIS LOGISTIQUE vers la Société mère le GROUPE ABILIS à Arpajon (91) par transfert de patrimoine ainsi que l'augmentation du montant maximum initial HT de l'accord-cadre de 3 500 € HT en raison de la nécessité de procéder au renouvellement des gilets pare-balles des agents. Le montant maximum HT sur toute la durée de l'accord-cadre est porté à la somme de 23 500 € HT soit 17,5 % d'augmentation en application des dispositions prévues aux articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique.

N° 02/17/2026-42-D13 : Signature d'une modification n° 2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, concernant la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), constituant le lot n° 5, attribué à la Société ABILIS LOGISTIQUE à Marseille (13) pour un montant total annuel de 1 241,10 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite du montant maximum de 2 000 € HT par an. Les prix sont révisables par trimestre. L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ladite modification n° 2, a pour objet le changement de titulaire de la Société ABILIS LOGISTIQUE vers la Société mère le GROUPE ABILIS à Arpajon (91) par transfert de patrimoine.

N° 02/18/2026-42-D14 : Signature d'une modification n° 1, relative au marché public de travaux, passé en procédure adaptée, concernant les travaux de voirie, réseaux divers, éclairage public et maçonnerie, dans le cadre de la requalification de la Place Robert Marcelpoil et ses abords, constituant le lot n° 1, et attribué au Groupement d'entreprises conjoint COLAS France - BRUNET TP – BGL - BABOLAT ELECTRICITE, dont le mandataire est la Société COLAS France à Saint Denis les Bourg (01) pour un montant total de 994 273.39 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Les prix sont révisables à chaque acompte. Le marché est conclu à compter du 26 février 2025, date de notification et pour une durée de 10 mois toutes tranches confondues. Ladite modification a pour objet la prise en compte d'une nouvelle répartition financière entre les cotraitants sans incidence financière sur le montant initial du marché.

N° 02/19/2026-42-D15 : Signature d'une modification n° 1, relative au marché public de travaux, passé en procédure adaptée, concernant les travaux de revêtements de finition, espaces verts, serrurerie et mobilier, dans le cadre de la requalification de la Place Robert Marcelpoil et ses abords, constituant le lot n° 2, et attribué au Groupement d'entreprises conjoint BALLAND – SOLS SAVOIE – COLAS France, dont le mandataire est la Société BALLAND à Château-Gaillard (01 pour un montant total de 867 569.13 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif). Les prix sont révisables à chaque acompte. Le marché est conclu à compter du 27 février 2025, date de notification, et pour une durée de 10 mois toutes tranches confondues. Ladite modification a pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant de 2 114.52 € HT soit 0.24 % d'augmentation, en application des dispositions prévues à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, portant le nouveau montant du marché toutes tranches confondues à la somme de 869 683,65 € HT ainsi qu'une nouvelle répartition financière entre les cotraitants.

N° 02/19/2026-42-D16 : Signature d'un marché subséquent n° 3, composé de 2 lots, relatif à l'accord-cadre multi-attributaires, pour la fourniture d'énergie électrique dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Ville est coordonnateur. Le lot n° 1 : sites HTA-BT index est attribué à la Société SELFEE à Paris (75) pour un montant total estimé de 227 215.80 € HT dans la limite de 2 700 MWh par an. Le lot n° 2 : sites BT index 3-36 KVa est attribué à la Société TOTAL ENERGIES à Paris (75) pour un montant total estimé de 108 057,52 € HT dans la limite de 2 200 MWh par an. Les contrats sont conclus à prix ferme pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2027 à 0h au 1^{er} janvier 2028 à 0h.

N° 02/26/2026-42-D17 : Signature d'un marché public, passé en procédure adaptée restreinte, pour une mission d'étude urbaine relative à l'aménagement global du secteur entrée de ville « Jean de Paris », attribué au Groupement d'entreprises conjoint HORS-CHAMPS / BE. URBAN / EXODE dont le mandataire est la Société HORS-CHAMPS à Lyon (69) pour un montant total de 39 875 € HT calculé sur la base de la Décomposition Globale et Forfaitaire. Les prix sont révisés à chaque acompte. Le marché est conclu du 6 mars 2026, date de notification, pour une durée prévisionnelle de 6 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors délais de validation).

N° 02/26/2026-42-D18 : Signature d'un marché public, passé en procédure adaptée, relatif aux travaux de restauration du Château de Saint-Germain, attribué à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 267 963.93 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Les prix sont révisables à chaque acompte. Le marché est conclu du 5 mars 2026, date de notification pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 7 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation).

N° 03/12/2026-01-D19 : Composition des bureaux de vote de la Ville pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

N° 04/15/2026-41-D20 : Indemnisation d'un usager suite à la dégradation de son véhicule après le passage d'un nid de poule en date du 16/02/2026 avenue de Mering pour un montant de 153,32 euros TTC.

N° 04/15/2026-42-D21 : décision rectificative relative à la décision n° 02/19/2026-42-D16 pour correction d'une erreur matérielle sur le montant du marché subséquent n° 3, concernant la fourniture d'énergie électrique BT index 3-36 KVa, constituant le lot n° 2, attribué à la Société TOTAL ENERGIES à Paris (75) pour un montant total estimé de 252 756.33 € HT au lieu de 108 057.52 € HT dans la limite de 2 200 MWh par an.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

1. Un terrain à bâtir sur les parcelles cadastrées AW 1531-1532-1523, sises rue du Carré Jean-Claude, moyennant le prix de 75 000 €
2. Une maison d'habitation de 140 m² édifiée sur la parcelle cadastrée AT 676, sise 148 rue Alexandre Bérard, moyennant le prix de 180 000 €
3. Les lots n°10, 4, 6, 7, 9 et 1 comprenant : un appartement, une cour, un garage, une cave et une annexe en copropriété édifiée sur la parcelle AO 938, moyennant le prix de 176 000 €
4. Une maison d'habitation de 120 m², édifiée sur la parcelle cadastrée BD 003, moyennant le prix de 176 000 €
5. Une maison d'habitation avec une dépendance non attenante, une cave et un jardin édifiée sur les parcelles cadastrées AX 323, 321, 1327, 1328, 1332, 1334, 89, 90 et 1324 sises 171 rue du Tiret, un appartement édifié sur la parcelle cadastrée AX 322 sis 169 rue du Tiret, moyennant le prix de 229 000 €
6. Une maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée AL 520, sise 3 allée Hélène Boucher, moyennant le prix de 195 000 €
7. Une bande de terrain de 80 m² cadastré BT 441, sise avenue Paul Painlevé, moyennant le prix de 240 €
8. Une bande de terrain de 20 m² cadastré BT 442, sise avenue Paul Painlevé, moyennant le prix de 80 €
9. Des parcelles non bâties d'une surface totale de 136m² cadastrées BH 923-918-915-921-917 sises lieu-dit « Grangeon Dieu » moyennant le prix de 9 720 €
10. Une maison d'habitation de 75.16 m² cadastrée AW 411 et 412 sises 35 rue du Trémollard, moyennant un prix de 85 000 €
11. Une maison d'habitation de 280m² cadastrée BD 944-946, sises 44 rue Amédée Bonnet, moyennant un prix de 612 000 €
12. Une maison d'habitation mitoyenne de 106 m² édifiée sur la parcelle cadastrée BN 923, sise 107 bis avenue Jules Pellaudin, moyennant le prix de 215 000 €
13. Une maison d'habitation de 141.22 m² édifiée sur la parcelle cadastrée AW 1101, sise 78 rue des Vignes, moyennant le prix de 294 000 €
14. Une maison d'habitation de 102.33 m² sur 2 niveaux, édifiée sur les parcelles BR 674-674-654, sises 12 bis allée Emmanuelle Perret, moyennant le prix de 279 000 €
15. Un appartement de 69 m² édifié sur la parcelle cadastrée BD 004, sise 49 rue Aristide Briand, moyennant le prix de 159 000 €

16. Une maison d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée AO 968, sise 17 rue Antoine Déléaz, moyennant le prix de 270 000 €
17. Un terrain cadastré BT 177, sis avenue du Général Sarrail, moyennant la somme d'un euro symbolique.
18. Une maison d'habitation de 93 m² sur 2 niveaux, édifée sur les parcelles cadastrées AP 246 et 245, sises 193 rue de la République moyennant le prix de 133 743 €
19. Une maison d'habitation de 115 m² édifée sur la parcelle cadastrée BC 868, sise 23 chemin du Plâtre, moyennant le prix de 390 000 €
20. Une maison d'habitation de 108.88 m² édifée sur les parcelles cadastrées AW 1104 et 1144, sises 204 rue des Vignes moyennant le prix de 290 000 €
21. Une maison d'habitation (lot n°2) et un emplacement de parking (lot n°5) en copropriété édifés sur les parcelles cadastrées BM 61-504-584-586-588 et BI 728, sises 31 rue de la Tour moyennant le prix de 215 000 €
22. Une maison d'habitation de type T4, sur 2 niveaux avec garage attenant édifés sur la parcelle cadastrée AP 1218, moyennant le prix de 295 000 €
23. Des terrains à bâtir cadastrés BN 9051-902-903-905 et 907, sises rue de Chanves moyennant le prix de 120 000 €
24. Un terrain à bâtir, parcelle AX 1357 sise 41 rue de la Bibette, moyennant le prix de 108 000 €,
25. Les parcelles AX-0011 AX-0954 AX-0960 AX-0963 AX-0966 AX-1045 AX-1064 AX-1067 AX-1071 AX-1073 AX-1075 AX-1081 AX-1091 AX-1092 AX-1126 AX-1191 AX-1342 moyennant le prix de 1€ symbolique (rétrocession de la voirie du Domaine du Luisandre)
26. Les lots 23-13 et 4 comprenant un appartement, un stationnement et une cave dans la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées BP 1279 et 257, sises 26 rue des Arènes, moyennant le prix de 149 500 €
27. Une maison d'habitation sur 3 niveaux cadastrée AW 1526-1529 et 1533 sises rue du Tiret, moyennant le prix de 95 000 €.
28. Une maison d'habitation sise 11 rue des Terres de Gy, cadastrée BN 911 et 914, moyennant le prix de 265 000 €.
29. Une maison d'habitation cadastrée AW 1519 sise 86 rue du Tiret, moyennant le prix de 330 000 €
30. Une maison d'habitation sur Une maison d'habitation cadastrée AX 147 4 niveaux de 158.51 m² en copropriété et une terrasse (lot n°2), édifée sur les parcelles cadastrées BH 558, BP 133, 939 et 940 sises 17 rue des Echelles, moyennant le prix de 280 000 €
31. Un grangeon et un pré cadastrés AZ 85 et 86, sis route des Allymes, moyennant le prix de 17 000 €

32. Une maison d'habitation cadastrée AX 1320 et 374 sises 145 rue du Trémollard, moyennant le prix de 215 000 €
33. Une maison d'habitation de 64 m² cadastrée BM 004, sise 75 rue de la Chapelle, moyennant le prix de 110 000 €
34. Une maison d'habitation cadastrée AP 1229, sise 33 rue Maryse Bastié, moyennant le prix de 269 000 €
35. Une maison d'habitation cadastrée BD 236 sise 4 rue des Plattes, moyennant le prix de 95 000 €
36. Une maison d'habitation cadastrée AX 147, sise 174 D rue du Tiret, moyennant le prix de 95 000 €
37. Une maison d'habitation cadastrée BE 633-713-714-715-756-759 sises 3 chemin de la Fandouze, moyennant le prix de 280 000 €
38. Un bâtiment à usage de remise cadastré AX 91 sis rue du Tiret moyennant le prix de 47 000 €
39. Le lot n°47, un local commercial et/ou professionnel, en copropriété édifiée sur la parcelle AW 1281, sise avenue Roger Vailland, Centre commercial du Bugey, moyennant le prix de 234 000 €
40. Le lot n°2, une maison d'habitation, en copropriété cadastrée AW 513, sise 66 rue du Tiret, moyennant le prix de 129 000 €
41. Une maison d'habitation édifiée sur les parcelles cadastrées BI 463-464 et 467, sises 13 chemin de Vèze, moyennant le prix de 290 000 €
42. Les lots n°5 (une place de parking) et n°9 (un appartement) dans une copropriété édifiée BT 268, sise 18 rue Girod de l'Ain, moyennant le prix de 139 000 €
43. Une maison d'habitation cadastrée AW 57-58-59, sise 8 chemin de la Pie, moyennant le prix de 222 000 €
44. Un garage (lot 57) en copropriété édifiés sur les parcelles BT 416-423 et 500 sises 13 rue Jean Jaurès, moyennant le prix de 8 000 €
45. Une maison d'habitation de 200,38 m² cadastrée BP 158, 348 et 349 sises 32 rue des Arènes, moyennant le prix de 570 000 €
46. Une maison d'habitation de 117,62 m² cadastrée BS 10, sise 23 rue Jean Jaurès, moyennant le prix de 240 000 €
47. Un terrain d'une superficie de 2462 m², cadastré BN 700, sis avenue Jules Pellaudin, moyennant le prix de 30 000 €
48. Une maison cadastrée BN 188 et 190, sise 34 rue des Chanves, moyennant le prix de 80 000 €
49. Un bâtiment à usage d'habitation et de commerce, cadastré BN 916, sis 9 rue Aristide Briand, moyennant le prix de 358 000 €
50. Une maison d'habitation de 89 m² cadastrée AH 671, sise 110 rue des Mouettes, moyennant le prix de 241 000 €

Monsieur CHRISTIN interroge sur la décision n° 20 concernant l'indemnisation d'un véhicule. Lors d'un dernier conseil il a été souligné la nécessité de traiter les dossiers suite à des dommages sur les routes avec les nids de poule. Il semblerait que certaines situations soient en souffrance depuis lors. Il invite les usagers à faire remonter leurs dossiers.

Monsieur le Maire précise que pour le dossier évoqué, une demande de documents justificatifs a été faite en date du 27 mars, restée sans réponse à ce jour. Il n'y a pas d'autre dossier en attente.

2026.04.01

NOMINATION D'UN OU UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son article L. 2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit donc de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. DE NOMMER** Madame Christine BOULIN-BARDET secrétaire de séance.

2026.04.02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le, la ou les secrétaires.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observations, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. D'APPROUVER** le Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2026.

2026.04.03 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.03.26 DU 08 AVRIL 2026 DÉSIGNANT DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation des représentants - Autres

Les dispositions réglementaires encadrant la composition du Conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL), et notamment l'article R. 421-14 du Code de l'Education, précisent que :

« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune siège ». Des représentants suppléants doivent être élus en nombre équivalent ».

Aussi, les trois établissements scolaires (Lycée de la Plaine de l'Ain, Lycée Professionnel Alexandre Bérard, et le Collège Saint Exupéry) sont du ressort de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Par conséquent, au regard de l'article R. 421-14 – 7° du Code de l'Education, il convient de procéder à la modification de la délibération n° 2026.03.26 du 8 avril 2026 en ne prévoyant la désignation que d'un unique représentant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE MODIFIER** la délibération n° 2026.03.26 en date du 8 avril 2026 portant sur la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges et Lycées ;
2. **DE DÉSIGNER** en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée de la Plaine de l'Ain :

Titulaire	Suppléant
Liliane FALCON	Aurélia KREUTER CHADENAS

3. **DE DÉSIGNER** en qualité de membre élu pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Bérard :

Titulaire	Suppléant
Liliane FALCON	Christine BOULIN-BARDET

4. **DE DÉSIGNER** en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry :

Titulaire	Suppléant
Liliane FALCON	Bénédicta ELEGBEDE

2026.04.04 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 2032

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.2.1 Règlement intérieur

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document a notamment pour but de définir de manière précise le fonctionnement du conseil municipal, de déterminer les modalités d'expression et d'information des élus en s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires provenant du CGCT.

Il appartient au maire de proposer un projet de règlement intérieur sur lequel il doit inviter le Conseil municipal à se prononcer sous forme de délibération.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN souhaite rappeler sa demande visant à recevoir les documents du conseil municipal dans un délai plus anticipé que celui actuellement prévu, qui est celui prévu à minima par la réglementation. Cette demande, présentée à plusieurs reprises, a été rejetée de nouveau.

Il précise également que les modifications relatives à la tribune politique prévoient désormais une répartition fixée à 2/3 pour la majorité et 1/3 pour la minorité.

La demande visant à décaler l'horaire des conseils municipaux à 19 heures a également été évoquée en commission, mais n'a pas été retenue.

Globalement, il dit relever peu d'autres changements si ce n'est le nombre de commissions qui passent à 4. Lesdites commissions sont réalisées avant le conseil. Néanmoins il se questionne sur la manière de mesurer l'avis favorable de la commission puisqu'il ne bénéficie pas des documents de synthèse lors de l'instruction des commissions.

Monsieur le Maire précise que, concernant le délai de transmission des documents fixé à cinq jours, il ne s'agit pas d'une volonté de ne pas communiquer les informations plus tôt. Le travail préparatoire réalisé par les services étant conséquent, il ne permet pas de moduler aisément le calendrier. Il rappelle enfin que les délais légaux sont respectés, ce qui demeure l'essentiel. Monsieur le Maire convient que l'organisation est à peaufiner et que des évolutions pourront être faites au sein des commissions.

Madame QUELIN précise qu'il ne s'agit pas d'un caprice de la minorité d'avoir les documents plus tôt.

Monsieur le Maire en convient.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur 2026-2032 joint en annexe.

2026.04.05 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) – COMPOSITION ET INSTITUTION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 8.2. Action Sociale

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, qui aura lieu **le 10 décembre 2026**.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2027** ; cette instance obligatoire au sein de la collectivité dès que l'effectif atteint 50 agents comprend d'une part des représentants du personnel et d'autre part des représentants de la collectivité.

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient au Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales :

- De déterminer le nombre de représentants du personnel ; ce nombre est compris entre 4 et 6 représentants si l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1000 ;
- De préciser s'il souhaite maintenir le paritarisme numérique au sein de cette instance car il n'est plus obligatoire depuis la loi du 5 juillet 2010 : le nombre des représentants de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel ;
- De préciser s'il souhaite le recueil par le comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions qui lui sont soumises.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 avril 2026 et qu'un consensus a été arrêté,

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants ;
2. **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (5+5) ;
3. **DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions qui lui seront soumises, c'est-à-dire que les représentants de la collectivité auront une voix délibérative lors des débats et votes au CST.

Madame ELEGBEDE prend place.

**2026.04.06 AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ
ENERGÉTIQUE SPL OSER – AUTORISATION AU REPRÉSENTANT A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.7 intercommunalité

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

A ce jour, la collectivité est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPL OSER et détient 1 488 actions depuis 2016.

Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée maximale de **dix-huit (18) mois**, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de **cinq cent mille euros (500 000 €)**, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.

Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'administration à **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants**, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de

la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'administration :

- D'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital ;
- De constater la réalisation des augmentations en cours et à venir ;
- De modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social ;
- Le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement ses articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu le Code de commerce et plus spécialement ses articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. D'AUTORISER son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER à voter en faveur :

- De la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ;
- Dans la limite d'un montant nominal maximal de **500 000 €** ;
- Pour une durée maximale de **18 mois** à compter de l'assemblée générale extraordinaire.

2. **D'AUTORISER** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée au capital de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements.
3. **D'AUTORISER** corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :
 - Arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital ;
 - Constater leur réalisation ;
 - Modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée ;
 - Modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.
4. **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la collectivité pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.04.07

CONVENTION DE CESSIION DU CAMION FRIGORIFIQUE IVECO

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Le mode de gestion en repas livrés, mis en place depuis septembre 2024 au sein de la restauration collective scolaire, a depuis fait la preuve de son opérationnalité. Il a donc été décidé d'engager la vente du camion frigorifique, jusqu'alors utilisé pour assurer les liaisons entre la cuisine centrale et les restaurants satellites, véhicule dont la mise en service remonte à 2017.

Une mise en vente aux enchères sur la plateforme AGORASTORE n'a reçu qu'une seule offre à 18 000 € TTC.

En parallèle, la Ville a été destinataire de 2 propositions, l'une en date du 22 janvier 2026 d'un montant de 24 000 € TTC, et l'autre en date du 10 février 2026 d'un montant de 24 600 € TTC.

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey souhaite retenir l'offre mieux-disante, à savoir :

Type de biens	Modèle	Acquéreur	Offre TTC
IVECO Camion Frigorifique	Immatriculation EK-495-CD	NO LIMIT 22 rue du Lac 69 550 CUBLIZE	24 600 €
Total TTC			24 600 €

Il est précisé que le véhicule est cédé dans l'état où il se trouve.

L'acquéreur s'engage expressément à n'exercer aucun recours au titre de tout dysfonctionnement ou, plus généralement, de tout vice, qu'il soit apparent ou caché.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- D'APPROUVER** les termes de la convention de cession du bien jointe en annexe, à conclure avec l'acquéreur indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'ACCEPTER** la vente pour un montant total de **24 600 € TTC** ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour le bien cédé.

2026.04.08 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MUTUALISÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature – 1.7.2 Autres actes

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu les articles L. 1414-2 puis L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

La Ville d'Ambérieu en Bugey et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) partagent non seulement le même constat d'une nécessaire rationalisation de leurs fonctions achat respectives, mais aussi la nécessité d'accorder progressivement les procédures et modes de fonctionnement de leurs services pour dégager, à terme, des économies d'échelles importantes.

Ce constat partagé a abouti à la volonté de s'appuyer sur les récentes réformes du droit des marchés publics pour construire des outils juridiques communs.

Ces outils juridiques sont au nombre de 2 :

- la passation de conventions de groupements de commandes pour les marchés mutualisés (qui fera l'objet d'autres délibérations pour chaque marché envisagé) ;
- la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) commune.

La constitution de cette CAO commune est régie par les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, lequel dispose que « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...] Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.* »

Pour chaque représentant élu du groupement de commandes peut être prévu un suppléant.

À ce titre, il est proposé que cette CAO commune soit constituée :

- Pour la Ville d'Ambérieu en Bugey de **Daniel FABRE**, titulaire et de **Daniel GUEUR**, suppléant ;
- Pour la CCPA, les représentants seront désignés lors du prochain Conseil Communautaire.

Une information sera faite aux élus lors du Conseil Municipal suivant afin de porter à leur connaissance le nom des représentants retenus pour la CCPA.

Cette CAO se réunira en tant que de besoin pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée ou adaptée.

Une convention de groupement de commandes, présentée en Conseil municipal, complètera ces dispositions.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN souhaite intervenir au nom de son équipe : il regrette d'avoir une perte de vice-présidence auprès de la CCPA. Il pense que cela aurait pu être autrement. Il souhaite exprimer ce positionnement aujourd'hui. Il estime que d'autres choses auraient pu être cherchées au-delà de la seconde Vice-Présidence dévolue au Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a aussi des conseillers communautaires délégués et qu'au niveau du bureau il y a davantage de représentants et la ville d'Ambérieu y est mieux représentée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la création d'une CAO mutualisée avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;
2. **D'APPROUVER** la désignation des représentants titulaires et suppléants tels qu'indiqués dans la délibération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

2026.04.09 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ÉLECTRIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature – 1.7.2 Autres actes

Vu l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

La Ville d'Ambérieu en Bugey organise une nouvelle consultation pour la fourniture d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation continue de l'ensemble des besoins, ainsi que pour le mécanisme de capacité, les certificats d'économies d'énergie (CEE), la responsabilité d'équilibre et les services associés.

Dans un intérêt commun, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) souhaite s'associer à cette consultation.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la CCPA afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle.

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés.

Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du ou des contrat(s) est **la commission d'appel d'offres mutualisée composée** comme suit :

Collectivité	Membre		Désignation
	Titulaire	Suppléant	
AMBERIEU EN BUGEY	Daniel FABRE	Daniel GUEUR	Délibération du Conseil Municipal n°2026.04.08 en date du 19 mai 2026
CCPA	Jean-Louis GUYADER		Délibération du Conseil Communautaire n° en date du

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu en Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la Ville attribuée est d'un montant prévisionnel de **636 000 € TTC par an**.

A titre indicatif, la répartition en MWh des collectivités s'établit comme suit :

LOT	MWh/AN		
	CCPA	AMBERIEU EN BUGEY	TOTAL
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	648	1743	2 391
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KV	86	1878	1 964
TOTAUX	734	3621	4 355

LOT	Montant prévisionnel TTC/An		
	CCPA	AMBERIEU EN BUGEY	TOTAL
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	144 000 €	300 000 €	444 000 €
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KV	40 800 €	336 000 €	376 800 €
TOTAUX	184 800 €	636 000 €	820 800 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande proposée en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

2026.04.10 REQUALIFICATION DU CHEMIN DU PLÂTRE ET CRÉATION DE LA RUE DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5 Subventions

La Commune a engagé des études pour la requalification du chemin du Plâtre et la création, dans son prolongement, de la rue du Parc. Avec pour objectifs l'amélioration des conditions de circulation du centre-ville et la réalisation d'espaces dédiés pour tous les modes de déplacement, c'est un projet respectueux de l'environnement et de la tranquillité des riverains qui a été imaginé. Incluant la création d'un ample trottoir sécurisé et de généreux espaces végétalisés, le chemin du Plâtre requalifié et la nouvelle rue du Parc contribueront à un cadre de vie apaisé et qualitatif, tout en facilitant l'accessibilité des modes actifs au centre-ville.

Ce projet est inscrit dans la feuille de route du programme Action Cœur de Ville II dans lequel la Commune s'est engagée en 2024. Le coût des travaux d'aménagement de l'opération est estimé à 1 614 645,00 € HT. Ce montant a été réévalué afin d'intégrer une gestion vertueuse des eaux pluviales du projet et des enjeux liés à la biodiversité, notamment à travers la mise en œuvre de nombreuses mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux. Dans le cadre de cette démarche, la Commune souhaite déposer des demandes d'aides financières pour accompagner la réalisation du projet. Un montant de 140 838,00 € a été accordé par le Conseil Départemental de l'Ain au titre du Pacte des territoires en date du 15 décembre 2025. En complément, une subvention sera sollicitée auprès des services de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès de la CCPA au titre du fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération.

Ainsi, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Coût estimatif de l'opération
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MOE	AINTEGRA	58 994,40 €		
SPS	ALPES CONTROLE	5 440,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etudes préalables	DIVERS	10 252,80 €		
Dossier loi sur l'eau	SOLUSOL	3630,00 €		
Modélisation hydraulique du Gardon	C2i	18 650,00 €		
Etude faune/flore	ECOTOPE	7 350,00 €		
Suivi écologique		58 975,00 €		
Sous-total MOE/Études		163 292,20 €	0,00 €	0,00 €

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Acquisitions foncières		51 979,32 €		
Travaux aménagement		1 614 645,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 666 442,32 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 829 734,52 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	700 000 €	38,26 %
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		acquis	140 838,00 €	7,70 %
EPCI		sollicité	100 000,00 €	5,47 %
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		940 838,00 €	51,42 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	

Part de la collectivité	Fonds propres		888 896,52 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		888 896,52 €	48,58 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 829 734,52 €	

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Monsieur de BOISSIEU précise que les travaux débuteront en septembre pour une année de travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un hasard, et qu'au regard des préconisations en termes de biodiversité, le calendrier pourra paraître haché pour respecter les contraintes environnementales et les cycles naturels.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'opération de requalification du chemin du Plâtre et de création de la rue du Parc et les modalités de financement de cette opération ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
3. **D'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;

6. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2026 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

2026.04.11 CONVENTIONS EN VUE DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE AFIN D'ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE BREYDEVENT

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La commune projette d'installer une citerne souple d'une capacité de 120 m³ afin d'assurer la défense incendie du hameau de Breydevent. Cet équipement sera installé conformément aux prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et à ses fiches techniques.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune a identifié la parcelle cadastrée section B n° 379 située au Chanet sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey. Sa situation géographique et sa topographie sont en effet particulièrement adaptées.

Le propriétaire de la parcelle a été contacté et informé du projet tout comme la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Dans la mesure où l'occupation doit être réglementée et qu'il convient de cadrer la situation administrative de la citerne incendie qui sera installée et entretenue par la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 379 située sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey afin de réaliser les aménagements nécessaires à l'installation d'une citerne souple et de son aire d'aspiration
- ✓ d'une convention cadrant la situation administrative de la citerne qui sera installée et entretenue par la commune mais qui sera intégrée, administrativement, au parc de points d'eau incendie de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Monsieur de BOISSIEU précise qu'il est prévu dans le projet, un aménagement avec des plantations afin de ne pas « déformer » le paysage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE CONSENTIR** une convention d'occupation de la parcelle, ci-jointe, citée précédemment, afin de réaliser les aménagements nécessaires ;

2. **DE CONSENTIR** une convention cadrant la situation administrative de la citerne souple ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, la déclaration préalable de travaux d'aménagements nécessaires ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2026.04.12 LIEUDIT « EN MARTEL » : CESSIION DE TERRAIN

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.2.1 Cessions immobilières

Mme Véronique LAMY MARTINEZ a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 1, sise lieudit « En Martel », d'une surface de 700 m², en zone N du Plan Local d'Urbanisme, à proximité immédiate de sa propriété.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir la somme de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à Mme Véronique LAMY MARTINEZ la parcelle cadastrée section BE n° 1 sise lieudit « En Martel », moyennant la somme de quatre mille cinq cents euros (4 500 €), conformément à l'estimation de France Domaines ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2026.04.13 OPÉRATION IMMOBILIÈRE RUE ROSA PARKS – RÉTROCESSION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions immobilières et échanges avec soulte de 0 € à 75000 € HT

Par délibération n° 2022.04.13 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Sté KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, les parcelles cadastrées section AT n° 658, 816, 820, 1170 et 1172 d'une surface totale de 3 681 m², sises lieudits « Sous la Chaume » et « Sous Pré Labé », en vue d'une opération immobilière.

Par arrêté en date du 05 avril 2023, la Commune a accordé un permis à la Sté KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES pour la construction de 39 logements non sociaux divisés en 2 bâtis, avec 71 places de stationnements extérieures, rue Rosa Parks.

L'acte de vente a ainsi été signé le 18 décembre 2023. Cet acte comprenait notamment une condition relative à la rétrocession d'un cheminement doux à créer. En effet, aux termes de l'OAP A-9 « Sous la Chaume » du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu la création d'un cheminement doux : il s'agit d'un passage piétonnier d'une largeur minimum de 3 mètres au Nord des parcelles cédées.

Il était convenu que ce chemin réalisé aux frais exclusifs de l'acquéreur serait rétrocédé à la Ville après l'obtention de la conformité de l'opération. Cette rétrocession aurait lieu par le futur syndicat des copropriétaires.

Les travaux étant à présent achevés, le syndicat des copropriétaires de la résidence COSY GARDEN a proposé à la Commune de régulariser la rétrocession à l'euro symbolique, de la parcelle AT 1170, d'une surface de 274 m², représentant un cheminement piétonnier reliant la rue Rosa Parks et l'allée Ludwik Rajchman.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ce dossier, sachant que les services de la Commune ont constaté la bonne réalisation des travaux.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** la rétrocession, à l'euro symbolique, par le syndicat des copropriétaires de la résidence COSY GARDEN de la parcelle cadastrée sous le n° 1170 de la section AT, représentant un cheminement piétonnier reliant la rue Rosa Parks et l'allée Ludwik Rajchman ;
2. **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2026.04.14 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT – PARCELLE APPARTENANT À L'ÉTAT

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.3 Droit de préemption urbain

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 240-1 et suivants relatifs au droit de priorité ;

Vu la notification adressée par l'État informant la Commune de son intention de céder la parcelle sise lieudit « La Combette », cadastrée section AO n° 827, située au droit de la voie départementale D 1504 ;

Vu la réponse de la Commune en date du 03 février 2026, indiquant qu'elle ne souhaite pas exercer son droit de priorité sur ce bien, celui-ci étant considéré comme un délaissé routier ;

Considérant que le Département de l'Ain a manifesté son intention d'acquérir ladite parcelle, en cohérence avec ses compétences en matière de gestion du domaine routier départemental ;

Considérant que la Commune accepte que le Département de l'Ain se substitue à elle pour l'exercice du droit de priorité ;

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE DÉCIDER** de ne pas exercer son droit de priorité sur la parcelle située lieudit « La Combette », cadastrée section AO n° 827 ;
2. **DE DÉLÉGUER** son droit de priorité au profit du Département de l'Ain, dans le cadre de la cession envisagée par l'Etat ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026.04.15 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION POUR L'AUTOBIOGRAPHIE

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)
Nomenclature : 8.9 : Culture

L'Association Pour l'Autobiographie et le patrimoine autobiographique (APA) est une association nationale dont le siège se situe, depuis sa création en 1992, à Ambérieu en Bugey. Depuis cette date, la Ville met à disposition des locaux pour les bureaux et stockage des textes déposés, d'abord à la médiathèque, puis aux archives municipales. L'APA a pour objectif de conserver les archives autobiographiques (Mémoires, journaux intimes...) inédites des particuliers, considérées comme une ressource précieuse pour la recherche et le patrimoine.

Reconnue d'intérêt général, l'APA réunit des personnes intéressées par la démarche autobiographique autour du fonds d'archives unique en son genre qu'elle a constitué depuis plus de 30 ans, et qu'elle continue à faire croître, de son programme d'action culturelle, et de ses publications.

Considérant que la convention de mise à disposition précédente est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Au-delà de la question des locaux, la convention contient également des dispositions qui engagent l'APA à des actions culturelles sur le territoire de la commune.

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale **Vie associative, sportive et culturelle** lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN souligne la richesse de cette association, la chance de l'avoir sur le territoire. Il convient de les soutenir dans leur pérennité, dans leur événementiel, dans leurs locaux. Son groupe sera partie prenante pour soutenir cette association.

Monsieur BLANC le remercie car il s'agit de l'objet de la convention proposée.
Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la rencontre avec l'APA, la volonté commune est de s'inscrire dans une démarche de long terme. D'autres échanges auront donc l'occasion d'avoir lieu sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- 1 **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux entre l'APA et la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,
- 2 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe et tous les documents en découlant (avenants)

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé.

Il souhaite revenir sur l'intervention de Madame QUELIN lors du précédent conseil au sujet des logements vacants sur le territoire. Les chiffres, difficiles à avoir, sont à consolider mais apportent une première image. Les logements vacants le sont pour des problématiques en lien avec des réhabilitations, des rénovations énergétiques, des réparations entre les locataires, des soucis de remise à disposition au regard des ressources avec des plafonds qui limitent les possibilités, des expulsions en cours. Il précise que sur un volume de 1 991 logements, tous bailleurs sociaux confondus, il y a 89 logements vacants. Il insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement des bailleurs sociaux.

Madame QUELIN rappelle que le chiffre de 200 logements vacants évoqué lors du précédent conseil concernait également les bailleurs privés. Elle demande si la collectivité dispose de la liste de ces logements.

Monsieur le Maire confirme que certains éléments ont bien été transmis. Toutefois, des informations complémentaires restent encore attendues pour certains bailleurs, ce qui nécessite un travail de consolidation des données.

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'il existe un site pour signaler les logements insalubres qui permet un suivi précis et qui donne lieu à des visites en lien avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h05

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026 est approuvé et affiché
le 26 mai 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey

Christine BOULIN-BARDET
Secrétaire de séance